



Dakar, le 20 FEV. 2018

La Directrice

A
Monsieur le Directeur Général
Grande Côte Opérations
(GCO SA)

DAKAR

Objet : *Lettre de transmission*

Monsieur le Directeur Général,

Au terme de la procédure de validation de l'audit de conformité réglementaire de vos installations, je vous transmets, ci-joint, l'arrêté de conformité aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement.

Je vous demande de veiller à l'application des mesures issues du plan de mise en conformité réglementaire et de l'actualisation du plan de gestion environnementale et sociale, qui seront régulièrement suivis par le Comité Technique.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : *Arrêté de conformité environnementale*


Mariline DIARA

Ampliation :

- MEDD (ATCR) ;
- DREEC/ TH (pour information).

14 FEV. 2018-002132

**ANALYSE: Arrêté portant certificat de conformité
environnementale des installations de la
Grande Côte Opérations (SA)**

LE MINISTRE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017, fixant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU le décret n° 2017-1594 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;
- Vu l'arrêté n° 9468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Vu l'arrêté n° 9469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique ;
- Vu l'arrêté n° 9470 du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 9471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des études d'impact sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 9472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Vu la circulaire n° 0008PM/SGG/SP du 24 juin 2010 portant rappel de l'application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- Sur le rapport de validation, par le Comité technique, à Thiès, de l'audit environnemental de mise en conformité et de l'actualisation du plan de gestion environnementale et sociale réglementaire des de la Grande Côte Opérations (SA), le vendredi 22 août 2014 ;

ARRÊTE :

Article premier. – Les installations de la Grande Côte Opérations (SA) sont déclarées conformes aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Article 2.- La Grande Côte Opérations S.A est tenu de mettre en œuvre le plan de mise en conformité environnementale annexé au présent arrêté. Des rapports périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

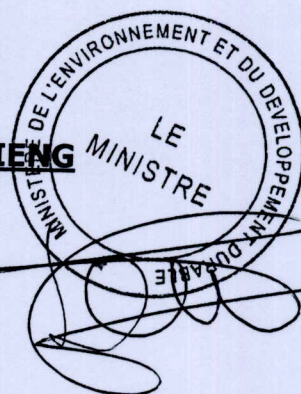
Article 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans les plans de mise en conformité et de gestion environnementale et sociale.

Article 4.- La non-application des mesures prévues dans ces plans de mise en conformité environnementale et de gestion environnementale et sociale par le promoteur entraînera des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la Grande Côte Opérations S.A, promoteur du projet conformément aux plans de mise en conformité validé et de gestion environnementale et sociale actualisé validé.

Article 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Mame Thierno DIENG



AMPLIATION :

- **PM/SGG ;**
- **MEFP ;**
- **Ministère des Mines et de la Géologie;**
- **Gouverneur de la région de Thiès;**
- **Maires des Communes Concernées;**
- **L'Intéressé: Grande Côte Opérations S.A;**
- **Archives Nationales.**